



N°2025_03_08

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l’appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaients présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l’article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l’article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d’opter pour le CFU à compter de l’exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité continuera ensuite à produire un compte financier unique en 2025, et a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l’ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l’unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget principal, pour l’exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 383 055.51 €

Recettes	3 207 003.08 €
Résultat de l'exercice	823 947.57 €
Résultat antérieur	430 765.68 €
Résultat clôture exercice 2024	1 254 713.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 002 664.86 €
Recettes	476 860.34 €
Résultat de l'exercice	- 525 804.52 €
Solde antérieur	- 96 141.38 €
Solde d'exécution d'investissement	- 621 945.90 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	210 822.35 €
Recettes	585 109.16 €
BESOIN EN FINANCEMENT	- 247 659.09 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_24 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU la délibération n°2024_04_37 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la délibération n°2024_06_45 en date du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ;

VU la décision du Maire n°2024_06_59 approuvant le virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 du budget principal ;

VU la décision du Maire n°2024_10_70 en date du 10 octobre 2024 approuvant le virement de crédit de chapitre à chapitre n°2 du budget principal ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20250317-2025_03_08-BF

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Le 18 mars 2025,

Claude NAUD,



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 044-214401564-20250317-2025_03_08-BF



N°2025_03_09

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 044-214401564-20250317-2025_03_09-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etai^{ent} présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget principal.

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte financier unique 2024 du budget principal ;

CONSIDERANT les résultats tirés du CFU 2024 du budget principal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	621 945.90 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	247 659.09 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	1 007 054.16 €

Le 18 mars 2025,

Claude NAUD,





N°2025_03_10

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l’appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l’article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Conformément à l’article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L’article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l’article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l’exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d’opter pour le CFU à compter de l’exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité continuera ensuite à produire un compte financier unique en 2025, et a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l’ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l’unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe « assainissement », pour l’exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	127 752.77 €

Recettes	193 436.21 €
Résultat de l'exercice	65 683.44 €
Résultat antérieur	144 395.65 €
Résultat clôture exercice 2024	210 079.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	116 082.56 €
Recettes	181 840.83 €
Résultat de l'exercice	65 758.27 €
Solde antérieur	294 695.57 €
Solde d'exécution d'investissement	360 453.84 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	100 022.81 €
Recettes	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_25 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement » ;

VU la délibération n°2024_10_72 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » ;

VU la délibération n°2024_12_100 en date du 9 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « assainissement » ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD,





N°2025_03_11

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget annexe « assainissement ».

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte financier unique 2024 du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT les résultats tirés du CFU 2024 du budget annexe « assainissement » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	360 453.84 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	210 079.09 €

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD,





N°2025_03_12

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l’appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l’article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Conformément à l’article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d’opter pour le CFU à compter de l’exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité continuera ensuite à produire un compte financier unique en 2025, et a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l’ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l’unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe « énergie », pour l’exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 804.89 €

Recettes	4 178.65 €
Résultat de l'exercice	2 373.76 €
Résultat antérieur	15 999.35 €
Résultat clôture exercice 2024	18 373.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat de l'exercice	- 11.00 €
Solde antérieur	15 612.76 €
Solde d'exécution d'investissement	15 601.76 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe « énergie » de la commune de Corcoué-sur-Logne pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_26 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « énergie » ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Le 18 mars 2025
Claude NAUD,





N°2025_03_13

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 044=214401564=20250317=2025_03_13=DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget annexe « assainissement ».

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte financier unique 2024 du budget annexe « énergie » ;

CONSIDERANT les résultats tirés du CFU 2024 du budget annexe « énergie » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	15 601.76 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	18 373.11 €

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD,





N°2025_03_14

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 044214401564202503172024_03_14_3-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d'opter pour le CFU à compter de l'exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe « Les Terrasses du Moulin », pour l'exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	- 5 404.97 €
Résultat clôture exercice 2023	- 5 404.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	- 33 953.41 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 953.41 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	33 953.41 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le budget annexe « Les Terrasses du Moulin » de la commune de Corcoué-sur-Logne pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_27 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD.





N°2025_03_15

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etai^{ent} présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget annexe « Les Terrasses du Moulin ».

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de gestion 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

VU le Compte administratif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

CONSIDERANT les résultats tirés du compte administratif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	33 953.41 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Déficit de fonctionnement reportés	5 404.97 €

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD,





N°2025_03_16

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etai^{ent} présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 les **FIXE** à :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.26 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

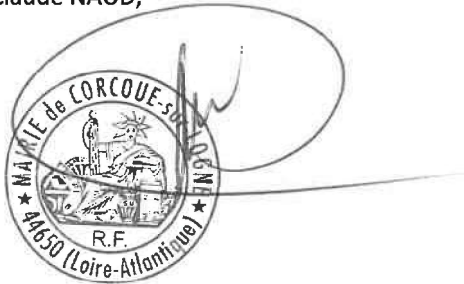
Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20250317-2025_03_16-DE

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **LE CHARGE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD,





N°2025_03_17

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 044214401564202503172025_03_17DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 AVEC LE CPIE LOGNE ET GRANDLIEU

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, rappelle les différentes conventions pluriannuelles d'objectifs signés ces dernières années avec le CPIE Logne et Grandlieu et présente le bilan de la dernière convention en vigueur, d'une durée de 3 ans, qui a pris fin le 31 décembre 2024.

Il propose au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les objectifs de la CPO sont les suivants :

1. **Accompagner globalement la commune**, en mettant notamment en place des actions de sensibilisation avec les équipes du restaurant scolaire et des actions complémentaires sur l'ABC ;
2. **Communiquer auprès du public**, en rédigeant des articles pour le bulletin communal, en organisation des événements et animations scolaires liées aux Bataillères et à la Vallée de la Logne, en réfléchissant sur des événements autour de la charte des perturbateurs endocriniens, ou en participant aux actions de l'Espace de vie sociale ;
3. **Préserver et valoriser les espaces naturels**, en valorisant l'ancienne Saulaie, en suivant le plan de gestion de la Vallée de la Logne et du bois des Bataillères ;
4. **Accompagner la commune dans l'aménagement et la gestion de l'espace public**, en accompagnant les services techniques et en participant à l'aménagement du Parc Bagatelle.

Le programme d'actions sera adapté chaque année et le budget correspondant sera soumis à la validation du Conseil municipal dans le cadre du vote des subventions annuelles et en référence au principe de l'annuité budgétaire.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **50 532 €**.

CONSIDERANT que l'association CPIE Logne et Grandlieu est d'intérêt général et que son but est de contribuer, avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines cités ci-dessus ;

CONSIDERANT le programme d'actions prévisionnel pour les trois années de convention joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT le montant de dépenses éligibles sur la durée de la convention arrêté à 50 532 € ;

CONSIDERANT que le montant total éligible constitue une enveloppe de dépenses plafond, qu'en cas de dépassement du total des dépenses éligibles, le financement total communal ne pourra pas être supérieur à 50 532 € et qu'en cas de non réalisation des dépenses, le financement communal sera proratisé en conséquence ;

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025 à 2027 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Logne et Grandlieu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que le financement maximum apporté à la réalisation des objectifs est fixé à 50 532 € pour la durée de la convention ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD,





LOGNE ET GRAND-LIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Du 01/01/2025 au 31/12/2027

Entre la commune de Corcoué sur Logne, située 11, rue Lejeune 44650 Corcoué sur Logne, représentée par Monsieur Claude NAUD, maire, dûment habilité par délibération du

Désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Le Centre d'Animation en Pays de Logne - CAPL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, **CPIE Logne et Grand-Lieu** ayant pour objectif principal de contribuer au développement global en milieu rural, dont le siège est situé 8, rue Ste Radegonde 44 650 Corcoué-sur-Logne, représentée par ses co-présidents, Monsieur Emmanuel GOUY, Monsieur Jacki HERBET, Monsieur Sylvain JALLOT, Monsieur Denis LEDUC et Madame Elisabeth PARREAU.

Désigné sous le terme « CPIE », d'autre part

Préambule

La charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 a défini les engagements respectifs de l'état, des collectivités territoriales et des associations en matière de co-construction des politiques publiques.

Elle pose des règles de partenariat nouvelles.

Cette charte privilégie le recours au Convention Pluriannuelle d'objectifs (CPO) en développant une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative associative et sont concertées et co-construites entre les acteurs.

Elle précise que la subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisée juridiquement que la commande publique.

La circulaire « Valls » du 29 septembre 2015 et ses différentes annexes reprecise sur le fond et la forme le cadre de ces nouvelles relations entre les collectivités et les associations.

1- Considérant le projet associatif du CPIE, dont les missions sont :

- **Sensibiliser et éduquer tous les publics** à une meilleure compréhension des enjeux du développement durable et des changements environnementaux, sociaux et économiques.
- **Vulgariser et rendre accessibles** des informations scientifiques complexes.
- **Transmettre** à tous des connaissances pour s'approprier les enjeux de demain et s'y adapter.
- **Co-construire des projets** sur des thématiques variées : biodiversité, changement climatique, eau, alimentation, économie circulaire, compostage, jardin naturel, énergie, santé environnement, éco-tourisme...
- **Conseiller et apporter une expertise** en s'appuyant sur une connaissance scientifique fine et actualisée.
- **Accompagner le territoire dans la réflexion**, la construction et la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable.
- **Partager des connaissances** et des retours d'expériences pour initier et susciter l'envie d'agir localement.

Considérant la reconnaissance d'intérêt général du CPIE acquis en date du 8 octobre 2013 reconnaissant que l'activité du CPIE Logne et Grand-Lieu n'est pas lucrative, que sa gestion est désintéressée et que les projets sont réalisés au profit du plus grand nombre et du bien commun.

Considérant la charte de positionnement du CPIE qui dans ses missions d'animations, de médiations et d'expertises s'engage dans des valeurs éthiques affirmées.

2- Considérant le projet environnement de la Ville,

Contexte

Depuis plusieurs années, les municipalités successives développent un projet de développement durable et conduisent des actions qui visent à préserver l'environnement, maintenir la biodiversité et tendre vers l'autonomie énergétique.

C'est pourquoi la commission « gestion des ressources naturelles » a travaillé autour de trois questions principales, afin de définir le projet environnement de la commune :

- Quels sont les enjeux environnementaux de la commune ?
- Quels sont les objectifs à atteindre ?
- Quelles sont les actions ou thématiques prioritaires ?

Par ailleurs, la présence sur le territoire d'un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, le CPIE Logne et Grandlieu participe à cette dynamique locale, notamment en termes d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au cycle de l'eau, au développement de la gestion différenciée, à la biodiversité...

Fin 2017, le CPIE Logne et Grandlieu a décidé de séparer ses deux activités (enfance-jeunesse et environnement) afin de recentrer son activité sur l'éducation à l'environnement et le développement durable. La rencontre du 9 novembre 2017 a ainsi été l'occasion de s'interroger conjointement sur la structuration des relations entre la commune et le CPIE, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs afin :

- De conforter et consolider le projet de développement durable de la commune ;
- De donner de la lisibilité aux actions conduites ;
- D'éviter l'éparpillement et jouer la complémentarité des compétences.

La convention devait être renouvelée début 2025 pour une mise en application à partir de janvier 2025, pour une durée de 3 ans (2025/2027), faisant suite à deux précédentes conventions établies sur les périodes 2019/2021 et 2022/2024.

Enjeux et objectifs

La commune appartient au territoire du Pays de Retz et en tant que commune membre, elle contribue donc à la mise en œuvre du projet de territoire définit pour 20 ans dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Parmi les orientations clés de ce dernier, certaines trouvent d'ores et déjà leur application à Corcoué sur Logne :

- Interdiction du mitage ;
- Diminution de la consommation d'espace ;
- Inventaire des haies ;
- Prise en compte de la trame verte et bleue dans les PLU.

Et d'autres demandent à être confortées ou engagées

- **Faciliter la production et l'utilisation des énergies renouvelables ;**
- **Réduire les consommations d'énergie** (moins 20 % en 4 ans) et **les émissions de gaz à effet de serre** (GES) (moins 40 % en 4 ans) ;
- **Elaborer un schéma directeur des modes doux** de déplacement.

De plus, commune membre du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu, Corcoué sur Logne participe également à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grandlieu, à travers des actions qui répondent aux objectifs **de reconquête de la qualité de l'eau**.

Par ailleurs, la commune œuvre depuis plusieurs années sur **le maintien et le développement de la biodiversité**, objectif considéré comme stratégique dans le projet de développement territoire du programme LEADER et qui demande à être conforté dans un contexte de croissance démographique constante et d'évolution des pratiques agricoles.

Enfin, le plan local des déchets piloté et animé par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique incite les communes de son territoire à réduire la part des déchets traités par enfouissement ou incinération et des actions sont à conduire en termes de **lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des déchets alimentaires**.

De manière plus transversale, les actions à conduire pour répondre à ces enjeux territoriaux doivent se décliner selon trois axes

- sensibilisation et éducation à l'environnement en direction de tous les publics (scolaires, habitants, entreprises, administrations...)
- gestion et aménagement de l'espace communal
- évaluation des actions conduites

Considérant que les actions conduites par le CPIE constituent une réponse aux objectifs que se fixe la Ville,



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le projet défini dans la présente CPO entre pleinement dans le projet associatif du CPIE Logne et Grand-Lieu adopté par le conseil d'administration en Juin 2022.

Après échange approfondi avec la Ville, ce projet suscite un intérêt commun évident.

C'est pourquoi l'initiative du CPIE Logne et Grand-Lieu rejoint les aspirations de la Ville.

Après un travail de co-construction, le CPIE Logne et Grand-Lieu s'engage à mettre en œuvre, en coresponsabilité le projet suivant ;

1- ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DE LA COMMUNE

- Suivi de la Convention Pluriannuelle, réunions intermédiaires, réajustement
- Mise en place d'actions de sensibilisation avec les équipes du restaurant scolaire
- Mise en place d'actions complémentaires sur l'ABC

2- COMMUNIQUER AUPRES DU GRAND-PUBLIC

- Rédaction d'article pour le bulletin communal
- Organisation d'évènements
- Animations scolaires liées aux Bataillères et à la Vallée de la Logne
- Réflexion sur des évènements autour de la charte des perturbateurs endocriniens
- Participation aux actions de l'Espace de Vie Sociale

3- PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

- Valorisation de l'ancienne saulaie
- Suivi du plan de gestion de la vallée de la Logne et du bois des Bataillères

4- ACCOMPAGNER LA COMMUNE SUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

- Accompagnement des services techniques
- Aménagement du Parc Bagatelle

Les projets proposés se déroulent sur la durée de la convention selon une programmation pluriannuelle jointe en annexe 4.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée **pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2027.**

Le programme d'actions sera adapté chaque année et le budget correspondant sera soumis à la validation du conseil municipal dans le cadre du vote des subventions annuelles et en référence au principe de l'annuité budgétaire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

3.1 - Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **50 532.00 EUR** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe 4 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 4 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 - Les coûts pris en considération sont calculés sur la base d'un coût journalier d'intervention forfaitaire. Ce coût journalier tient compte de toutes les dépenses occasionnées par la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions dès lors qu'elles sont :

- nécessaires à la réalisation de l'action
- raisonnables selon le principe de bonne gestion
- engendrées pendant le temps de la réalisation du projet
- dépensées par le CPIE
- identifiables et contrôlables

Le coût forfaitaire journalier comprend :

- la masse salariale nécessaire à la réalisation des actions
- les charges à caractère général liées aux actions (frais de déplacement, communication, matériel pédagogique, prestation d'intervention, etc...)
- les charges de structure

3.4 - Le montant total éligible constitue une enveloppe de dépenses plafond. En cas d'évolution du programme pluriannuel d'actions, les dépenses doivent s'inscrire dans le budget initial.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

4.1 - La Ville prend en charge le coût total éligible dans la limite de **50 532.00 EUR** pour la durée de la convention.

4.2 - Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement pour un montant de **23 222.00 EUR**.

4.3 - Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : **13 850.00 EUR** (euros),
- pour l'année 2027 : **13 460.00 EUR** (euros),

4.4 - Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 6
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le montant plafond de la dépense éligible du programme d'actions.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

5.1 - La subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes

- un acompte de 50 % du montant de l'année au plus tard en mai de l'année N
- le solde annuel sur justificatif des actions réalisées

5.2 - En cas de réalisation inférieure au prévisionnel, la subvention est proratisée et la régularisation se fait au moment du versement du solde.

5.3 - En cas de réalisation supérieure au prévisionnel, la subvention est plafonnée au montant attribué, sauf signature d'une avenant validé par les deux parties.

5.4 - Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du CPIE au Crédit Mutuel de Machecoul-Bourgneuf.

Identification du compte pour une utilisation nationale			
c/étab'	c/guichet	n/compte	clé
10278	36073	00012375402	95
Domiciliation		BIC	
CCM MACHECOUL BOURGNEUF		CMCIFR2A	

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le CPIE s'engage :

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville, de la bonne utilisation des fonds, à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle
- à être présent et à présenter des bilans intermédiaires et définitifs lors des réunions du comité de pilotage

Le CPIE s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS

7.1 - Le CPIE informe sans délai de toute modification dans l'organe de gestion. Elle fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention constituant un manquement grave, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



ARTICLE 8 - EVALUATION

8.1 - La Ville procède, conjointement avec le CPIE à une évaluation quantitative et qualitative du programme d'actions à partir des données issues des tableaux de suivis des activités du CPIE.

8.2 - Les parties pourront mettre en œuvre tous les autres moyens qui s'avèreraient nécessaires pour réaliser cette évaluation.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le CPIE.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les annexes :

- *ANNEXE 1 : Demande de subvention sous modèle CERFA*
- *ANNEXE 2 : Délibération de la collectivité pour viser clairement les conditions d'octroi*
- *ANNEXE 3 : Projet Associatif du CPIE*
- *ANNEXE 4 : Détails des actions à entreprendre dans le cadre de la convention + plan de financements*

font partie intégrante de la présente convention

ARTICLE 11 - CAS DE FORCE MINEUR ET MAJEUR

Cas de force mineur

En cas d'annulation d'une animation liée à un manquement du CPIE (arrêt de travail d'un salarié du CPIE, impossibilité d'assurer une animation, etc.), une proposition de report sera faite ou à défaut la proposition d'une autre animation.

En cas d'annulation d'une animation indépendante de la volonté du CPIE (annulation du partenaire ou de l'établissement scolaire, etc.) l'animation, selon le cas et à l'amiable, sera comptabilisée ou reportée. (En fonction de la nature de la convention)

Cas de force majeur

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure (interruption de la fourniture d'énergie, aléas climatiques, grave crise sanitaire, grève totale ou partielle entravant la bonne marche de la société, etc).

La partie défaillante informera, par écrit, l'autre partie du cas de force majeure et reprendra l'exécution de ses obligations après avoir redéfini, conjointement, les modalités d'exécution du contrat.



ARTICLE 12 - RECOURS

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Corcoué sur Logne

En deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Corcoué-sur-Logne

Claude NAUD - Maire

Pour le CPIE

Denis LEDUC - Co-Président

ANNEXES :

- *ANNEXE 1 : Demande de subvention sous modèle CERFA*
- *ANNEXE 2 : Délibération de la collectivité pour viser clairement les conditions d'octroi*
- *ANNEXE 3 : Projet Associatif du CPIE*
- *ANNEXE 4 : Détails des actions à entreprendre dans le cadre de la convention + plan de financements*



N°2025_03_18

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

CONSIDERANT les demandes de subventions faites par les associations ;

CONSIDERANT les propositions des commissions concernées ;

CONSIDERANT le tableau annexé ;

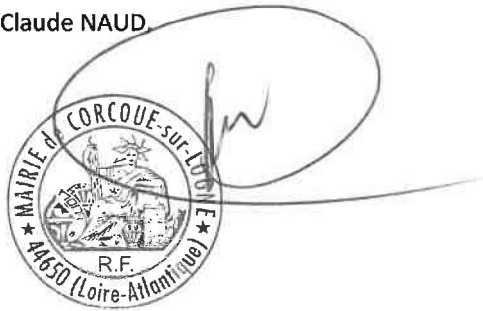
Le récapitulatif des demandes de subventions 2025 s'établit comme suit :

	Montant subventions 2024	Montant subventions 2025	Evolution 2024/2025	Part dans les subventions totales 2025
Affaires scolaires	5 785 €	5 339.76 €	↘ 7.7 %	9.83 %
Culture et loisirs	10 400 €	13 541 €	↗ 30.2 %	24.94 %
Environnement dont CPIE	18 261 €	23 444 €	↗ 28.38%	43.17 %
Solidarités	4 050 €	3 650 €	↘ 9.88 %	6.72 %
Sports	8 880 €	8 325 €	↘ 6.25 %	15.33 %
TOTAL TOUS SECTEURS	47 376 €	54 299.76 €	↗ 14.61 %	100 %

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748 ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD.



Corcoué sur Logne

Année 2025

Subventions aux associations

AFFAIRES SCOLAIRES	Montant accordé
	5 339,76 €
APEL Ecole Saint-Yves	800 €
Association Parents d'Elèves l'Odyssée	800 €
OCCE Ecole l'Odyssée - vie scolaire	1 000,68 €
OGEC Saint-Yves -classe découverte	450 €
OGEC Saint Yves - vie scolaire	517 €
OGEC Saint Yves - sub à caractère sociale	1 492 €
Le Chalet des lutins	280 €
CULTURE ET LOISIRS	Montant accordé
	13 541,00 €
Bibliothèque "La Place aux Livres" / Café-livres	1 000 €
La Lyre Corcouéenne	1 600 €
L'Amicale et Compagnie	8 201 €
Mégascène	500 €
Le Grenier actions culturelles	2 000 €
Zoom 44	240 €
ENVIRONNEMENT	Montant accordé
	23 444,00 €
Association chasse Saint-Etienne	300 €
Association chasse Saint-Jean	350 €
CPIE - convention environnement	22 794 €
SOLIDARITES	Montant accordé
	3 650,00 €
ADAPEI Sud-Loire	250 €
ADAR 44	600 €
ADMR	900 €
ADT 44	420 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le




ID : 044-214401564-20250317-2025_03_18-DE

Aide aux problèmes d'alcool (APPA)	200 €
CIDFF	100 €
FNACA Fédération Nationale des Combattants	180 €
Secours catholique	500 €
Secours populaire	500 €
SPORTS	Montant accordé
	8 325,00 €
ABC/LOGNE- Badminton	1 000 €
AR Sud Lac	600 €
ESC LOGNE - Tennis de Table	900 €
F.C Logne Foot-Ball	1 650 €
Karaté Club sur Logne	600 €
Legé Handball Club	750 €
Mouv'Danse	120 €
Tennis Club Legéen	105 €
Union Basket Logne	500 €
Phoenix fitness	1 600 €
Trail Aventure Corcoué	350 €
Classic Auto Corcoué	150 €
TOTAL	54 299,76 €



N°2025_03_19

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 
ID : 044-214401564-20250317-2025_03_19-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT N°2024-001 « PROJET MAIRIE BAGATELLE » - REVISION ET ACTUALISATION N°1/2025

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2024_03_23 en date du 18 mars 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation de la mairie à Bagatelle.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux et compte-tenu de l'évolution du prévisionnel des dépenses, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être augmenté d'un montant de 50 845.44 €. Il convient également de ramener le CP 2024 au montant réalisé. On obtient alors la répartition suivante :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 428 866.64 €	33 087.12 €	1 280 433.85 €	115 345.67 €

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

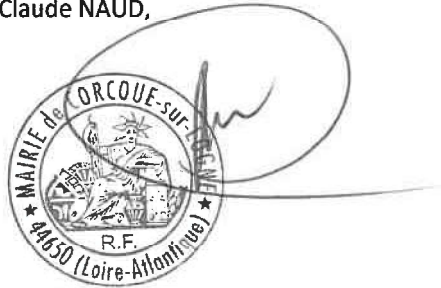
VU la délibération 2024_03_23 du 18 mars 2024 créant l'AP/CP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la révision et l'actualisation n°1/2025 de l'AP/CP n°2024-001 relative à la rénovation de la mairie à Bagatelle comme présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée.

Le 18 mars 2025,

Claude NAUD,





N°2025_03_20

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	824 721.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 400 000.00 €
014	Atténuations de produits	1 500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 865.95 €
65	Autres charges de gestion courante	306 240.00 €
66	Charges financières	93 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 333 130.93 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 982 657.88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	1 007 054.16 €
013	Atténuations de charges	8 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	433 400.00 €
73	Impôts et taxes	183 817.00 €
731	Fiscalité locale	1 112 669.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 100 217.72 €
75	Autres produits de gestion courante	137 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 982 657.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

101	Mairie Bagatelle	1 280 433.85 €
102	Services techniques	2 493.64 €
103	Barak'ados	4 744.00 €
104	Restauration scolaire	6 140.74 €
105	Périscolaire	5 677.66 €
106	Ecole publique Odyssee	309 563.27 €
107	Administration générale	5 000.00 €
108	Voirie et éclairage public	101 462.98 €
109	Espace public	19 988.80 €
110	Pôle sportif	18 644.14 €
111	Eglises	242 250.58 €
113	Logements communaux	13 496.26 €
114	Cimetière	1 000.00 €
115	Bibliothèque	3 032.91 €
117	Salles communales	7 152.14 €
119	Entretien des locaux	4 864.00 €
120	Environnement	1 497.26 €
122	Commerces	3 000.00 €
123	Ombrières solaires	230 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	621 945.90 €
041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	227 407.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	91 000.00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	22 573.93 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 282 369.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

024	Produit des cessions d'immobilisations	1.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	355 659.09 €
13	Subventions d'investissement	956 670.16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €
4582	Opérations pour compte de tiers	61 041.93 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 865.95 €
041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 333 130.93 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 282 369.06 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

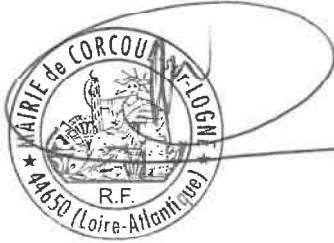
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Le 18 mars 2025,

Claude NAUD,



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 044-214401564-20250317-2025_03_20_1-BF



N°2025_03_21

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	10 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	262 224.21 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €
66	Charges financières	9 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		383 513.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	210 079.09 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	130 000.00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	383 513.31 €
---------------------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	36 685.43 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	630 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		754 119.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	360 453.84 €
13	Subventions d'investissement	55 252.50 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
021	Virement de la section d'exploitation	262 224.21 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		754 119.65 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

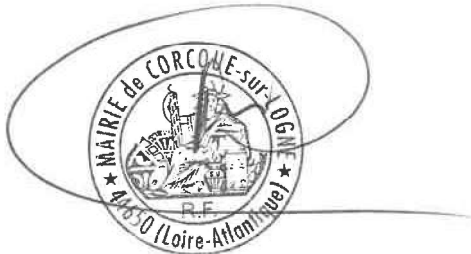
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

Le 18 mars 2025,

Claude NAUD,





N°2025_03_22



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Energie », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	20 134.11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
65	Autres charges de gestion courante	250.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 013.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	18 373.11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 013.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
23	Immobilisations en cours	15 590.76 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 230.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 601.76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 230.65 €

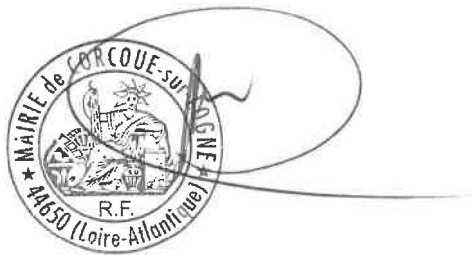
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Energie » tel que présenté ci-dessus.

Le 18 mars 2025,
Claude NAUD,





N°2025_03_23

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	5 404.97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 358.38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

75	Autres produits de gestion courante	39 358.38 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 358.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » tel que présenté ci-dessus.

Le 18 mars 2025,

Claude NAUD,

